

je répète qu'il serait heureux, si je comprends bien, de prendre en considération des recommandations particulières visant à réduire telle ou telle catégorie de renseignements. Toutefois, l'an dernier ou l'année précédente, le contrôle a de fait informé le Comité de l'économie qui résulterait de la suppression de certains détails.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je me demande si quelqu'un d'autre a le même sentiment que moi. Quand je vois ce livre, le coeur me manque. Je me dis: «Vais-je fouiller là-dedans pour y trouver des renseignements?» Si je suis honnête envers moi-même, je me dis: «Non, je n'en ferai rien.» Est-il nécessaire de communiquer ces faits à tout le monde? Je suppose que les dépenses elles-mêmes ne sont pas négligeables. D'autre part, je sympathise avec le ministre. S'il ne dévoile pas tous les renseignements, nous savons comment la chose peut être interprétée politiquement: «Voici quelqu'un qui essaie de cacher quelque chose au public!» Avons-nous besoin de tout cela? Y a-t-il une façon pratique de le résumer? J'imagine qu'il y a beaucoup de personnes que ce document effraie, comme moi, et qui n'en font vraiment aucun usage.

M. TAYLOR: Il y a trois ou quatre ans, nous avons fait relier séparément les quatre-vingt-dix premières pages. Il s'agissait de la revue générale qui donne des renseignements intéressant le grand public. Nous mettions ce document à la disposition de tous les gens qui le demandaient, tels les membres de la tribune de la presse et autres, et qui disaient qu'ils ne voulaient pas un ouvrage de mille pages. Nous avons cependant été critiqués pour avoir séparé les deux parties du rapport.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous avez parlé de rendre l'ouvrage plus intelligible aux profanes. Est-ce là le but réel des comptes publics? N'est-ce pas plutôt de fournir des renseignements aux personnes plus ou moins susceptibles d'être renseignées sur ce qui se passe et qui cherchent des renseignements particuliers ou des données déterminées plutôt qu'un renseignement de portée générale? Prenez, par exemple, la question d'un contrat pour navire. Je puis savoir que le contrat a été adjugé à un certain chantier, moyennant une certaine somme. Je puis désirer obtenir des données plus détaillées, par exemple, quels suppléments ont été approuvés à l'égard du navire. Est-ce que l'un des buts primordiaux de la publication n'est pas d'offrir des renseignements à la personne qui cherche des renseignements déterminés, en dehors de données générales sur la façon dont des millions ont été dépensés et à quelles fins ces fonds ont été affectés.

M. MACDONNELL: Je me demande s'il existerait quelque façon pratique de mettre ces renseignements à la disposition des gens sans avoir à les supprimer de ce volume. Serait-il raisonnable de demander à l'auditeur général, lequel, après tout, est un homme qualifié et expérimenté, si on pourrait examiner la chose avec le gros bon sens. Je ne pense pas que le procédé actuel soit logique. Je crois que nous avons persévéré dans l'emploi de cette méthode simplement parce que, du point de vue politique, toute bribe de renseignement doit être donnée.

M. TAYLOR: Les comptes publics du Canada constituent tout d'abord un document qu'on soumet au Parlement. Que le public l'aime ou non, cela n'a pas d'importance. Le but du document est de donner au Parlement tous les renseignements que celui-ci désire avoir sur la façon dont le gouvernement a dépensé les sommes d'argent que le Parlement lui a votées. D'autre part, tout député peut poser des questions. Il peut demander quel est le nom de telle sténographe, à tel bureau de poste, et quel traitement elle touche. Cela ne se trouve pas dans les comptes publics. Si un député désire de tels renseignements, il peut faire inscrire la question au *Feuilleton* et on lui fournira le renseignement.